



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/ST/179

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ELAGAGE SECURITAIRE BOULEVARD TIVOLI- MAIL COUPERIN – NANGIS – SOCIETE SASU HC OUTDOOR

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,
VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal N° 2022/PM/PhD/FB/NC/237 en date du 21 juin 2022 relatif à la réglementation du stationnement sur la commune,
VU l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/359 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Madame SCHUT Stéphanie 3ème Adjointe au Maire,
CONSIDÉRANT la demande en date du 28 juin 2024 émise par la société SASU HC OUTDOOR n° siret 951 735 729 00018, mandatée par la commune de Nangis,
CONSIDÉRANT, que les travaux d'élagage sécuritaire, nécessitent une emprise sur la voie publique,
CONSIDÉRANT, que le stationnement des véhicules et la circulation piétonne doivent être réglementés,

Information aux riverains : Affichage de l'arrêté municipal 1 semaine avant les travaux, panneau d'information avec les coordonnées de l'entreprise mentionnant la nature et la durée des travaux.

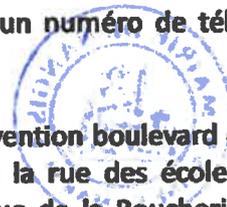
ARRETE

Article 1 : La société SASU HC OUTDOOR est autorisée, **du lundi 15 juillet au vendredi 19 juillet 2024 inclus**, à entreprendre les travaux d'élagage sécuritaire boulevard du Tivoli, et Mail Couperin à Nangis.

Article 2 : La société SASU HC OUTDOOR devra inscrire un numéro de téléphone en cas d'urgence.

Article 3 : Une déviation sera mise en place lors de l'intervention boulevard du Tivoli, par la société SASU HC OUTDOOR. Les véhicules emprunteront la rue des écoles, le boulevard Pompidou, le boulevard du Docteur Henri Rousselle, la rue de la Boucherie, le boulevard Pompidou, le boulevard Victor Hugo, le boulevard Voltaire et l'avenue de Verdun à Nangis.

Article 4 : Le stationnement sera réglementé sur l'ensemble des places de stationnement situées de part et d'autre des arbres du parking du Mail Couperin à Nangis.



Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 5 : La société SASU HC OUTDOOR est chargée de banaliser les places de stationnement au droit du parking, mail Couperin à Nangis.

Article 6 : La circulation des piétons sera interdite au droit du chantier, une signalisation sera mise en place par la société SASU HC OUTDOOR, avec une déviation piétonne obligatoire, de part et d'autre du chantier.

Article 7 : La société La société SASU HC OUTDOOR devra signaler la zone par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire et sera tenue responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait d'une signalisation défectueuse.

Article 8 : La signalisation verticale et horizontale sera mise en place en amont et en aval du chantier avant tout démarrage et entretenue par la société SASU HC OUTDOOR.

Article 9 : La société SASU HC OUTDOOR se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier. L'entreprise laissera les emprises en bon état de propreté.

Article 10 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 11 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Les sociétés de transport en commun, (Transdev et La Croix Savac)
- La société SASU HC OUTDOOR

Fait à Nangis, le 4 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation,
La 3ème Adjointe au Maire en charge
des travaux, des bâtiments et de la voirie

Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le 04/07/2024

Stéphanie SCHUT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr